

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **dix-huit octobre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

5 A #FE 5		7
DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loig
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
12 octobre 2011		Mme BOURCIER Véronique
		M. CLERY Alain
DATE D'AFFICHAGE		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DESILES Lucas
		Mme FRANCANNET Chantal
NOMBRE DE		M. GENOUEL Jean
CONSEILLERS		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. LAFERTÉ Louis
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Lau
PRESENTS	20	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierro
ABSENTS	5	Melle RUCKERT Elsa
		M. SAINTILAN Denis
POUVOIRS	4	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne
VOTANTS	24	

Pouvoirs

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à M. le Maire Mme CLÉMENT Françoise qui a donné pouvoir à BOURCIER V. M. JOUSSEAUME Jean qui a donné pouvoir à DESBORDES P.J.

M. LIZÉ Michel qui a donné pouvoir à SAINTILAN D.

Absentes:

Mme BOUVET Françoise Mme COLOMBIER Françoise Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme MOISAN Joëlle

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

N° 11.214

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 23 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations de la précédente séance.

IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme rappelle que les antennes de téléphonie mobile autrefois implantées sur le château d'eau de la Croix de Bois (avenue F. Mitterrand) ont été déplacées sur le pylône installé à la Croix de la Mission.

Depuis, il s'avère que la couverture téléphonique du territoire de la commune de Liffré n'est plus aussi bien assuré et notamment sur la partie sud de la commune.

L'opérateur Orange a été sollicité afin qu'il entreprenne une étude pour le positionnement d'une nouvelle antenne qui permette de mieux couvrir le territoire.

Même en augmentant la puissance des antennes de la Croix de la Mission ou en implantant une antenne dans le clocher de l'église (point haut du centre-ville), la couverture resterait médiocre. Une antenne au niveau de la station d'épuration ne permettrait pas non plus de satisfaire les besoins à couvrir.

Après études, il s'avère que la pose d'un pylône sur la parcelle AN 449, située à La Baillée du Chêne Sec le long de l'Autoroute A 84, d'une hauteur de 31 mètres permettrait d'optimiser quant à elle la couverture du territoire. Ce pylône serait en treillis de manière à accueillir les autres opérateurs.

La Commission urbanisme, économie, emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 22 septembre 2011 a accepté à l'unanimité des présents l'implantation d'un nouveau pylône de téléphonie mobile sur la parcelle AN 449.

Un bail devra être conclu avec Orange pour la location de cette parcelle. Les conditions de locations seront soumises à votre approbation lorsqu'elles auront été arrêtées. Toutefois, Orange demande néanmoins l'autorisation de déposer la demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable) nécessaire avant toute construction de pylône.

Monsieur le Maire invite à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'implantation d'un nouveau pylône de téléphonie mobile sur la parcelle AN 449,
- AUTORISE Orange ou son mandataire à déposer la demande d'autorisation de travaux,
- DIT que ce pylône devra également accueillir les autres opérateurs de téléphonie mobile
- **DIT** que les travaux de construction ne pourront être engagés que lorsque le Conseil Municipal aura validé les conditions de location de la parcelle AN 449.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **dix-huit octobre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE D	Ε	M. CHESNAIS-GIRARD Loi
CONVOCAT	ION	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
121 octobre 2	2011	Mme BOURCIER Véronique
		M. CLERY Alain
DATE D'AFFICHAGE		Mme COLOMBIER François
		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DESILES Lucas
NOMBRE	DE	Mme FRANCANNET Chant
CONSEILLERS		M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
EN EXERCICE	29	Mme GUEGUEN Danièle
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	21	Mme OULED-SGHAÏER An
		Mme RABARDEL Pascale
ABSENTS	4	Mme RANSONNETTE Mari
		Melle RUCKERT Elsa
	4	M. SAINTILAN Denis
POUVOIRS		M. SALAÜN Ronan
POUVOIRS VOTANTS	25	Mme THESSIER Maryvonne

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à M. le Maire Mme CLÉMENT Françoise qui a donné pouvoir à BOURCIER V. M. JOUSSEAUME Jean qui a donné pouvoir à DESBORDES P.J. M. LIZÉ Michel qui a donné pouvoir à SAINTILAN D.

Absentes:

Mme BOUVET Françoise Mme FINET Catherine Mme FRESSIER PEREIRA Sandra Mme MOISAN Joëlle

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – CONSULTATION DU PUBLIC DU 7 OCTOBRE AU 7 DECEMBRE 2011

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal qu'en application d'une directive européenne, une action est menée par les services de l'État pour répertorier les zones où les valeurs limites de bruit sont dépassées, informer les populations et instaurer des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

C'est à ce titre qu'a été reçu le 5 octobre un dossier établi par la DDTM concernant la consultation du public qui est en cours du 7 octobre au 7 décembre 2011 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Rennes et sur le site internet www.bretagne.pref.gouv.fr.

Pour ce qui concerne la commune, deux habitations situées près du pont surplombant l'A 84, face à l'usine Clermont seraient concernées. Les habitants seront informés par courrier. Une aide financière pourrait leur être accordée sous conditions de revenus pour réaliser des travaux d'isolation phonique.

Le conseil municipal n'aura pas à émettre d'avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à donner acte de cette information.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette communication.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ – ANNÉE 2010 -

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités pour l'année 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Liffré établi conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette communication.

SUBVENTION COMPENSATOIRE A L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE POUR LA LOCATION DE LA MAISON 52, AVENUE DE LA FORET

Madame BOURCIER, adjointe au Sport, rappelle que la convention passée le 8 octobre 2009 entre la commune de Liffré et l'Union Sportive Liffréenne prévoit que le montant du loyer et des charges locatives pour la location d'une partie de la maison sise 52, avenue de la Forêt sera remboursé par la commune sous forme de subvention spécifique.

L'U.S.L. a réglé 1 740,53 € pour l'année 2009 et 8 177,55 € pour l'année 2010. En conséquence, il est proposé de verser une somme de 9 918,08 € en vue d'équilibrer les dépenses mises à la charge de l'U.S.L, et ce conformément à l'engagement figurant dans la convention précitée.

Pour les dépenses relatives à l'année 2011, la subvention sera versée l'an prochain. La dépense figurera à l'article 657401 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** de verser cette subvention de 9 918,08 € à l'U.S.L.

SUBVENTION COMPENSATOIRE A L'U.S.L. NATATION

Madame BOURCIER, adjointe au Sport, rappelle que la convention passée avec le club de natation de l'U.S.L. le 11 octobre 2010 prévoit que l'utilisation privative de la piscine pour la période du 20 septembre 2010 au 1er juillet 2011 sera facturée 2 640 € après versement d'une subvention équivalent.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de 2 640 \in à la section natation de l'U.S.L. et d'émettre le mandat correspondant.

Le mandat sera imputé à l'article 657401/413/116 et le titre de recette à l'article 70631/413/116 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 2 640 € à la section natation de l'U.S.L.

SÉJOUR AU SKI ORGANISÉ PAR LE SERVICE JEUNESSE - février 2012 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, expose que suite au séjour d'hiver de l'année dernière, le service jeunesse propose un autre séjour au ski pour les vacances de février 2012, du 11 au 18.

Ce séjour se déroulerait à St Sorlin d'Arves en Savoie, comme l'année dernière. Il serait encadré par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur.

Les participants partiraient en car (transporteur privé). Ils seraient logés en pension complète dans un chalet agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les activités prévues sont le ski, la luge, la découverte de la station et la participation au Saint Snow Carnaval. La capacité d'accueil serait de 40 jeunes, 20 jeunes de 9 à 12 ans et 20 jeunes de 13 à 16 ans.

Les dispositions en matière de recrutement et rémunération sont les suivantes :

L'encadrement du séjour serait effectué par quatre animateurs et un directeur. Les animateurs vacataires seraient recrutés en fonction de leurs diplômes et de la réglementation en vigueur à ce sujet (50 % d'animateurs diplômés, 30 % de stagiaires et 20 % de non diplômés). Le directeur serait titulaire du BAFD.

Les adjoints d'animation titulaires percevraient en plus de leur traitement, une indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010.

Les animateurs vacataires seraient rémunérés à la vacation en fonction du nombre de jours travaillés (montant de la vacation en vigueur au moment des séjours) ainsi qu'une ½ journée de préparation qui correspond à la réunion d'information aux parents.

Pour la mise en place de ce séjour, il est nécessaire de créer une régie d'avances de 700,00 €.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du séjour.

Les tarifs – la facturation

Le coût réel du séjour est de 880 € (prestation de service CAF / MSA déduite), ce qui correspond au tarif demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré.

Pour les liffréens et ayant droits*: la ville de Liffré, après déduction des aides diverses (comités d'entreprise, Bons vacances CAF ou MSA...), participe au minimum à 20 % du prix du séjour, *ce qui correspond à un tarif de 704 € maximum après déduction de la prestation de service CAF / MSA*, (voir tableau ciaprès):

Quotient familial (en €)	Aide de la commune
-200 €	80 %
200-299 €	75 %
300-399 €	70 %
400-499 €	65 %
500-599 €	60 %
600-699 €	55 %
700-799 €	50 %

Quotient familial (en €)	Aide de la commune
800-899 €	45 %
900-999 €	40 %
1000-1099 €	35 %
1100-1199 €	30 %
1200-1299 €	25 %
+ 1300 €	20 %

^{*} ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré.

Les factures seraient envoyées aux familles par le receveur municipal et seraient à régler avant le séjour. Elles seraient remboursées en cas d'annulation du séjour par la municipalité ou d'absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs à demander aux familles, conformément aux propositions du rapporteur,
- CRÉÉ les postes d'animateurs vacataires pour le séjour ski,
- DIT que les animateurs seront rémunérés en fonction :
 - o du nombre de journées de travail, plus une ½ journée maximum pour la préparation,
 - o de la détention ou non d'un diplôme d'animation (titulaire du BAFA ou du BAFD, stagiaire BAFA, ou non diplômé)
- **DIT** que le personnel titulaire de la fonction publique recevra une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010.

SUBVENTION COMPENSATOIRE AUX RESTAURANTS DU CŒUR POUR LA LOCATION DE LA MAISON 52, AVENUE DE LA FORET

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que la convention passée le 20 octobre 2009 entre la commune de Liffré et Les Restaurants du Cœur prévoit que le montant du loyer et des charges locatives pour la location d'une partie de la maison sise 52, avenue de la Forêt sera remboursé par la commune sous forme de subvention spécifique.

Les Restaurants du Cœur ont versé un loyer d'un montant total de 2 413,68 € pour la période du 1er septembre 2010 au 31 Août 2011.

Les charges locatives s'élèvent quant à elles à :

Pour l'année 2009 : 270,26 €
Pour l'année 2010 : 1 684,38 €.

Les charges locatives relatives à l'année 2011 seront compensées l'an prochain.

En conséquence, il est proposé de verser une somme de 4 368,32 € en vue d'équilibrer les dépenses mises à la charge des Restaurants du Cœur, et ce conformément à l'engagement figurant dans la convention précitée.

La dépense figurera à l'article 657401 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 4 368,32 € aux Restaurants du Cœur.

CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

1 – <u>CRÉATIONS DE POSTES SUITE A LA RÉUSSITE A CONCOURS ET/OU EXAMENS</u>

Madame RANSONNETTE, adjointe au Personnel communal, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre les avancements de grade de deux agents communaux inscrits sur les listes d'aptitude ou d'admission établies à la suite de la réussite à un examen professionnel et suite à l'avis de la CAP, réunie en sa séance du 10 octobre 2011, il est proposé de transformer le poste ci-dessous :

POSTE ACTUEL:	POSTE TRANSFORME :
1 poste d'agent administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet créé par délibération n°09.164 du 19 juin 2009	1 poste d'adjoint administratif de 1 ère classe à temps complet, à compter du 6 juillet 2011
1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°11.036 du 15 mars 2011.	1 poste d'adjoint d'animation territorial de 1ère classe à temps complet, à compter du 5 juillet 2011

2 - TRANSFORMATION DE POSTE AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2011

POSTE ACTUEL:	POSTE TRANSFORME :
1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet créé par délibération n°04.085 du 30 mars 2004	1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1 ^{er} septembre 2011

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Madame RANSONNETTE, adjointe au Personnel communal, informe l'assemblée communale qu'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la commission des finances 2011 a été adopté par le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2011 consistant à baisser la cotisation versée au CNFPT de 1 % à 0,9 %. Cet amendement fait suite à la critique de la Cour des comptes sur l'aisance financière du CNFPT.

Cette décision ampute les ressources du CNFPT de 33,8 millions d'euros par an et ce dès l'exercice 2012. Afin de compenser cette perte annuelle, le CNFPT ne remboursera plus certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du CNFPT.

Cette situation viendra impacter le budget 2012 des collectivités. En effet, bien que la cotisation CNFPT va baisser de 10 %, d'un autre côté afin de maintenir le niveau de formation de nos agents, nous serons amenés à procéder à des dépenses supplémentaires.

Le CNFPT, qui n'a cessé de protester vigoureusement contre cette mesure, soutenu en cela par une majorité d'élus – Association des maires de France en tête – et par les organisations syndicales, a désormais une nouvelle échéance en tête : le projet de loi de finances pour 2012, discuté au Parlement à l'automne prochain.

Les dirigeants de l'organisme de formation espèrent bien faire adopter un amendement qui annulerait cette baisse de cotisation. C'est pourquoi, afin de participer à la défense du droit à la formation, le CNFPT invite les collectivités à faire adopter un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

L'assemblée délibérante réunie le 18 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

En cas d'adoption, il est proposé d'adresser ce vœu au Préfet et d'en faire copie au Président du CNFPT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** le vœu présenté et demande qu'il soit adressé à Monsieur le Préfet et d'en faire copie du Président du CNFPT.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2011, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles</u> suivantes :

- Section AM n° 172 sise « 136 rue de Rennes » et appartenant aux Consorts LOTTON ;
- Section AJ n° 861 sise « 9 allée Pierre de Ronsard » et appartenant à M. Philippe CHALMEL et à Mme CARRE Valérie.

III - Divers

Décision n° 11.178 – Location d'une pièce au 2ème étage du 28 avenue du Président F. Mitterrand le 20 septembre 2011 à la société BIOGAZ PLANET pour un montant de 30 €.

Décision n° 11.179 – Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 11.007 passé avec la société SAFEGE d'un montant de 6 130 € H.T. en considération de la demande de la commune de réaliser un relevé topographique sur un linéaire plus important du réseau d'eaux pluviales qu'initialement prévu au marché ainsi que la réalisation d'une enquête de rejet sur un exutoire supplémentaire.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'ACHAT D'UNE URNE ÉLECTORALE

Monsieur le Maire informe qu'un sixième bureau de vote sera créé pour les prochaines élections et une nouvelle urne électorale sera achetée. Il est proposé de solliciter à cet effet une subvention de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **SOLLICITE** une subvention de l'État pour l'acquisition d'une urne électorale auprès de la société FABRÈGUE pour la somme de 259,65 € H.T.

N° 11.226

FACTURATION DES REPRODUCTIONS DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 17 juillet 1978, les documents administratifs sont communicables.

Ces documents sont consultables sur place ou par remise d'une copie sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document.

Les frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi postal peuvent être mis à la charge du demandeur. Un arrêté du 1er octobre 2001 a précisé que les frais autres que le coût d'envoi postal ne peuvent excéder 0,18 € par page au format A4 en impression noir et blanc.

Monsieur le Maire propose en conséquence de fixer à 0,18 € le coût facturable pour une page A4 noir et blanc et à 0,38 € le coût pour une page A4 en couleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux questions d'actualité de la part de Madame FRANCANNET.

- L'une porte sur les jours de réunion de Conseil Municipal et demande que les réunions se tiennent le vendredi. Monsieur le Maire indique qu'il a bien pris en compte cette remarque pour l'avenir.
- L'autre concerne les emprunts souscrits par la commune et l'éventuelle vulnérabilité aux emprunts « toxiques ».

Monsieur le Maire précise que sur le budget principal la dette de la commune était de 5 016 180,20 € dont 4 009 946,92 € au Crédit Agricole, 933 333,28 € à la Société Générale et 72 900 € à la CAF d'Ille-et-Vilaine. Sur le budget des bâtiments commerciaux, deux emprunts ont été souscrits : un de 80 679,98 € auprès de Dexia pour lequel le capital restant dû au 31/12/2011 est de 4 585,31 €. Pour cet emprunt indexé sur la parité euro-franc suisse, le gain pour la collectivité a été très important à l'exception de ces dernières années. Cet emprunt arrive à terme en avril 2012.

Un autre emprunt de 120 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour lequel il restera 3 511,96 € à rembourser au 31/12/2011.